



**PROVENCE EN SCÈNE**

**DIRECTION DE LA CULTURE**

**APPEL A CANDIDATURE**

« Candidature au dispositif Provence en Scène »

Département des Bouches-du-Rhône

Direction Générale Adjointe du Cadre de Vie  
Direction de la Culture

52 avenue de St Just  
13256 Marseille cedex 20

---

**Objet :**

**APPEL A CANDIDATURE**

« Candidature au répertoire du dispositif Provence en Scène »

**SAISON 2026-2027**

## **I. GÉNÉRALITÉS**

### **1.1 - Rappel contextuel :**

En proposant le dispositif « Provence en Scène » aux communes de moins de 20 000 habitants ainsi que son répertoire de spectacles portés par des équipes artistiques professionnelles résidant dans les Bouches-du-Rhône, le Département permet à chaque commune de construire une programmation en correspondance avec son identité, sa population et ses enjeux culturels.

Les objectifs de « Provence en Scène » sont de :

- Elargir la demande culturelle à l'ensemble du territoire en favorisant une programmation dans les zones les plus reculées,
- Sensibiliser et aider les équipes municipales à inscrire l'action culturelle dans leur développement local en établissant une saison culturelle,
- Favoriser la mise en réseau des acteurs culturels locaux dans la construction de la programmation d'une saison culturelle,
- Professionnaliser et étendre le réseau de diffusion du spectacle vivant du département,
- Aider à la circulation des artistes départementaux dans les communes moins peuplées du territoire.
- Elargir et fidéliser les publics, en favorisant l'accès des publics prioritaires de notre institution,
- Créer des parcours de sensibilisation des publics avec les acteurs artistiques, sociaux et éducatifs locaux, à travers des opérations d'accompagnement.

Enfin le Département des Bouches-du-Rhône favorise les structures prévoyant une opération d'accompagnement (ateliers, master class, stages...) en parallèle à leur représentation. Ces opérations procurent davantage de profondeur artistique à l'œuvre, de même qu'elles lui confèrent une certaine vertu pédagogique et favorisent la compréhension et la pratique artistique. Pour ces actions, le Département apporte son aide aux mêmes conditions que pour un spectacle.

### **1.2- L'appel à candidature :**

Objectif : Les projets retenus par le comité d'inscription composeront le répertoire Provence en Scène 2026-2027.

Les propositions que vous nous adresserez seront soumises à l'appréciation d'un comité d'inscription composé de professionnels de la culture du territoire, renouvelé régulièrement. Ce comité rendra son avis sur les spectacles proposés, qui sont ensuite soumis au vote de la commission permanente du Département des Bouches-du-Rhône.

Des spectacles en cours de création ou non encore créés lors du dépôt du dossier de demande d'inscription peuvent également être proposés et seront, comme les autres spectacles, soumis à l'avis du comité d'inscription.

La date de création devra laisser suffisamment de temps pour une diffusion significative sur la saison concernée.

Le dépôt d'un dossier ne vaut pas sélection systématique, ceci ne remettant nullement en cause la qualité artistique du spectacle.

Les spectacles proposant une opération d'accompagnement ainsi qu'une formule autonome seront appréciés.

On entend par opérations d'accompagnement les activités de sensibilisation, d'accompagnement des amateurs, d'animation d'ateliers, d'intervention en milieu scolaire, ce qui exclut une activité d'enseignement.

Le spectacle autonome s'entend : techniciens, son, lumière, location de matériel (piano, tapis de danse...), transport (décors et matériels) compris dans le prix du spectacle.

## **II. DETAILS DE L'APPEL A CANDIDATURE :**

### **2.1 – Condition d'éligibilité :**

- ✓ Avoir la licence 2 d'entrepreneur du spectacle
- ✓ Etre à jour des cotisations sociales obligatoires
- ✓ Avoir au moins 50% du personnel artistique et technique résidant dans les Bouches-du-Rhône (dans le cas où la compagnie compterait 9 personnes, 5 au moins doivent résider dans les Bouches-du-Rhône). Cette information sera vérifiée par le biais des biographies, où devront obligatoirement figurer les adresses des membres du plateau.

### **2.2–Conditions additionnelles :**

- ✓ Les structures artistiques ne peuvent proposer qu'un seul spectacle par saison.
- ✓ Les producteurs peuvent proposer plusieurs spectacles de structures artistiques différentes.
- ✓ Un même spectacle dans sa forme et son contenu ne pourra être proposé et présenté au répertoire plus de 2 saisons.
- ✓ L'action d'accompagnement doit être obligatoirement reliée à une représentation.
- ✓ Pour les propositions musicales, un seul type de formation par projet sera accepté.
- ✓ Pour les propositions musicales, les créations originales seront privilégiées. Ne seront pas instruits les dossiers proposant des tributes, des reprises pures, de simples arrangements.

### **2.3 - Planification**

#### **Rappel des délais :**

Date limite pour inscription des producteurs afin d'obtenir le code d'inscription : 7 février 2025 (midi)

Date limite du dépôt de dossier (inscription du spectacle) : 19 mars 2025 (midi)

Date prévisionnelle d'information de la décision du Département : fin septembre 2025

A l'issue du vote en commission permanente, tous les participants recevront une information sur la suite réservée à leur candidature.

## 2.4 - Procédure

L'ensemble de la procédure de l'appel à candidature est dématérialisé.

**Toutes les pièces demandées devront être fournies au format numérique sur votre Espace pro Extranet accessible via notre site internet :**

<https://www.provenceenscene.fr>

Une fois sur le site vous aurez accès à une notice pour vous guider lors de votre première connexion ainsi qu'à une trame de budget à remplir.

Le dossier de candidature se fera en 2 étapes pour les nouveaux postulants (les producteurs déjà inscrits conservent leurs identifiants existants) :

1. Inscription des producteurs directement sur le site (en rentrant nom de la structure, email, n° de licence....) qui induira, après validation, l'envoi de vos identifiants.
2. A réception de vos identifiants, la constitution du dossier sera possible. Elle nécessitera l'insertion des informations et des pièces directement sur le site en format PDF.  
Un premier contrôle du taux de complétude de votre dossier est alors visible sur la page de votre extranet.

Les dossiers complets et transmis sur la plateforme par les candidats pour instruction ne pourront plus être modifiés jusqu'à l'analyse des instructeurs.

Une relance de transmission des pièces manquantes sera faite.

**5 jours ouvrés** seront accordés pour fournir les documents demandés. Au-delà de ce délai, si le dossier reste incomplet, la candidature ne sera pas présentée au comité d'inscription.

## 2.5 – Constitution du dossier

Tout d'abord, les producteurs devront renseigner (pour les nouveaux candidats) ou actualiser leur fiche sur la plateforme, vérifier l'exactitude des coordonnées et mettre à jour les documents administratifs :

- ✓ **Attestations des organismes sociaux de moins de 6 mois** (URSSAF, Audiens, congés spectacles) indiquant que le producteur est à jour de ses cotisations à la date d'inscription.
- ✓ **Le dernier compte de résultat validé par la dernière assemblée générale et signé** ou déclaration de création pour les structures nouvelles
- ✓ **Le récépissé de licence d'entrepreneur de spectacles de moins de 5 ans (cat.2) après en avoir vérifié la validité.**

Dans un second temps, les producteurs devront créer ou mettre à jour les informations concernant les compagnies (coordonnées).

Après ces deux étapes, les producteurs devront renseigner la fiche spectacle et déposer les pièces suivantes (pièces obligatoires en gras) :

- ✓ **La biographie du personnel artistique et technique avec l'adresse de chacun (OBLIGATOIRE).** Pour information, ces données personnelles ne seront en aucun cas communiquées.
- ✓ **Le dossier artistique avec :**
  - **Description détaillée du projet**
  - **Note d'intention indiquant les motivations à participer au dispositif et genèse du projet**
  - **Présentation des partenaires**
  - Lien du site internet
- ✓ **La fiche technique du spectacle détaillée pour aider les communes dans leur organisation**
- ✓ **Le budget spectacle non autonome** complété obligatoirement selon le modèle fourni
- ✓ **Les budgets spectacle autonome et/ou non autonome obligatoirement reportés sur le modèle fourni**
- ✓ Les structures artistiques, notamment les formations musicales, devront donner un titre et un programme précis pour leur spectacle.
- ✓ Une revue de presse
- ✓ L'historique de la diffusion de la compagnie ou du spectacle proposé et le plan de diffusion pour la saison suivante
- ✓ Informations détaillant l'opération d'accompagnement du spectacle comprenant :
  - Nom des intervenants
  - Durée
  - Jauge maximale
  - Public visé
  - Description détaillée
  - Nature (atelier, formation, conférence...)
  
- ✓ **La fiche technique de l'action d'accompagnement**
- ✓ Le devis de l'action d'accompagnement (si proposée) attention : taux de TVA 5.5 %
- ✓ Lien vidéo/audio (mp3) avec code d'accès si nécessaire (**obligatoire si proposition musicale – dans le cas contraire, le projet ne sera pas analysé**) – (liens Youtube, Dailymotion, Vimeo uniquement).  
Exceptionnellement pour les projets en cours de création, fournir des vidéos de projets antérieurs permettant de juger de la qualité du spectacle (liens Youtube, Dailymotion, Vimeo uniquement).
- ✓ Tout document qui semble pertinent au producteur de porter à la connaissance du Comité
- ✓ Textes des chansons
- ✓ Images.

### **III MODALITES DE SELECTION**

Les projets seront examinés par un comité d'inscription autonome et indépendant, composé de professionnels de la culture du territoire, qui analysera les propositions en fonction des critères de sélection ci-dessous.

#### **3.1 – Critères de sélection**

**Après analyse et validation de la complétude de votre candidature, le Comité examine les projets au regard des points de vigilance suivants :**

- Intérêt et qualité artistique du spectacle
- Viabilité économique et administrative de la structure artistique et du spectacle
- Viabilité technique et financière du spectacle

#### **3.2 – Critère de labellisation Provence en Scène Plus**

Afin d'aider les communes de moins de 6 000 habitants à organiser une saison culturelle attractive, une sélection de spectacles portant le label « Provence en Scène Plus » sera proposée.

Ces spectacles, pour prétendre à la labellisation, doivent être totalement autonomes et être votés à l'unanimité par le jury.

Montant alloué spectacle musique : 3500 €

Montant alloué spectacle théâtre : 4000 €

#### **3.3 – Questions relatives à l'appel à candidature :**

Un document retraçant les principales questions posées par les candidats est joint à l'appel à candidature.

Si toutefois des interrogations demeurent concernant l'appel à candidature, vous pouvez poser des questions à l'adresse suivante : [provenceenscenedecomite@departement13.fr](mailto:provenceenscenedecomite@departement13.fr)

### **IV MODALITES ADMINISTRATIVES**

**Rappel :** L'intégration du spectacle dans le répertoire Provence en Scène offre une visibilité intéressante toutefois elle n'implique pas la programmation systématique de celui-ci par les communes adhérentes, celles-ci restant autonomes dans leur programmation.

#### **4.1 - Contrats :**

##### **4.1.1 Le contrat d'Engagement Mutuel**

Pour les spectacles retenus, la signature d'un contrat d'Engagement Mutuel entre le producteur et le Département interviendra. La signature du contrat d'engagement mutuel impliquera la fourniture par le producteur des attestations des organismes sociaux (URSSAF, Audiens,

Congés Spectacles) indiquant qu'il est à jour du règlement de ses cotisations pour l'année précédente, datées de moins de 6 mois. A titre dérogatoire, si le producteur n'est pas à jour de ses cotisations, un échéancier de paiement signé par l'organisme social et le producteur devra être transmis au Département des Bouches-du-Rhône.

#### 4.1.2 Le contrat de cession et/ou de prestation

Le contrat qui liera le producteur, l'organisateur, éventuellement l'opérateur financeur et le Département prendra la forme juridique d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et, s'il y a lieu, d'un contrat de prestation pour l'opération d'accompagnement. A ce titre, le producteur est tenu d'assurer le versement de toutes les charges afférentes au paiement des salaires des artistes participant à ce spectacle et s'il y a lieu à l'opération d'accompagnement (URSSAF, Audiens, Congés Spectacles...)

#### **4.2 – Communication et publicité :**

Le producteur devra fournir à l'organisateur les éléments nécessaires à la promotion du spectacle un mois avant la date de représentation sous format papier ou numérique en fonction de la demande de la commune.

Le producteur devra mentionner le partenariat du Département des Bouches-du-Rhône dans toutes les communications orales ou écrites et les documents de presse concernant la manifestation dans le cadre de « Provence en Scène », et mentionnant le partenariat et en apposant le logo du dispositif disponible sur le lien suivant :

<https://www.departement13.fr/le-departement/les-logos>

#### **4.3 – Paiement**

Le Département participe à hauteur de :

- 50 % du coût du spectacle pour les communes de 6 000 à moins de 20 000 hab.
- 60 % du coût du spectacle pour les communes de 3 001 à moins de 6 000 hab.
- 70 % du coût du spectacle pour les communes de moins de 3 000 hab.
- 80 % du coût du spectacle pour les communes de moins de 6 000 hab. pour les spectacles labellisés « Provence en Scène Plus »

Cette aide est directement versée au producteur par l'institution par mandat administratif, à réception des pièces suivantes :

- facture type à déposer sur chorus pro
- R.I.B à déposer avec la facture sur chorus pro
- attestation du « service fait » type, dûment complétée et signée par l'organisateur.

**Rappel :** Le solde ainsi que les frais annexes et les droits d'auteur restent à la charge de la commune organisatrice. (cf modèle de budget)